



Délibération n° 2022 12 19-05 : SCOLAIRE - Participation de la commune de Vaugneray au Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté au titre de l'année scolaire 2022-2023.

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 09/12/2022
En exercice : 33	
Présents : 24	Affichage de la convocation : 13/12/2022
Pouvoirs : 6	
Votants : 30	Affichage du compte rendu 20/12/2022
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Sylvie RAZY, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Brigitte REGIS-MOREAU.	
Absents ayant remis pouvoir :	
Mme Chantal ROCHE donne pouvoir à Mme Geneviève HECTOR M. Christian NEUVILLE donne pouvoir à M. Safi BOUKACEM M. Edouard WILLEMIN donne pouvoir à M. Gerbert RAMBAUD M. Joao DA ROCHA donne pouvoir à M. Jean-Pierre NEMOZ Mme Aline DURAND donne pouvoir à M. Stéphane GILLET M. Sylvain BARCET donne pouvoir à M. Daniel JULLIEN	
Absents ou excusés :	
Mme Chantal BERTHILLON Mme Fatima FERNI Mme Isabelle VIDAL	

Mme Béatrice DUMORTIER est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Le RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté) a pour mission de fournir des aides spécialisées à des élèves en difficulté par l'intermédiaire de psychologues et de psychomotriciens.

Réparti par secteur, le RASED couvre les communes de Vaugneray, Brindas, Chaponost, Grézieu-la-Varenne, Messimy, Pollionnay, et Sainte-Consorte. Le RASED sollicite une subvention une participation des communes pour ses frais de fonctionnement et d'équipement.

Pour l'année scolaire 2022-2023, la subvention sollicitée est de 2000 €.

La participation financière de chaque commune est établie au prorata du nombre d'enfants scolarisés.

Pour la commune de Vaugneray, la participation est de 286, 14 € (pour mémoire en 2021, la subvention était de 266,95 €).

La subvention sera versée à l'OCCE pour le compte du RASED.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-8 et R.212-21 ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 ;

Vu la circulaire n° 2014-107 du 18 août 2014 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**30 suffrages exprimés : 30 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**



Délibération n° 2022 12 19-05 : SCOLAIRE - Participation de la commune de Vaugneray au Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté au titre de l'année scolaire 2022-2023.

DÉCIDE de participer aux frais de fonctionnement du réseau d'aide intercommunal en matière scolaire (RASED Brindas) ;

FIXE la participation communale à 286,14 € au titre de l'année scolaire 2022-2023 ;

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6042 du budget principal 2022.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

21 DEC. 2022

et de la publication en mairie le

La secrétaire

21 DEC. 2022

Béatrice DUMORTIER

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

